

3BG

Société à responsabilité limitée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 12, rue Léon Nautin
42000 ST ETIENNE
919 494 732 RCS ST ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 20 octobre,
A 10 heures,

Les associés de la Société 3BG, société à responsabilité limitée au capital de 4 000 euros, divisé en 4 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au cabinet d'avocats Aeris Conseils, Immeuble Rocacier, 15 rue Camille de Rochetaillée, 42000 Saint-Etienne, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Baptiste BERGER, titulaire de 2400 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Benjamin GUILLAUME, titulaire de 1600 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Baptiste BERGER, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Agrément d'une cession de parts sociales,
- Transfert de siège social
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.
Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance et du projet de M. Baptiste BERGER de céder 440 parts sociales lui appartenant dans la Société, à M. Benjamin GUILLAUME, déjà associé, et conformément à l'article 15 des statuts, déclare autoriser ladite cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale est suspendue le temps de la régularisation de l'acte de cession de parts sociales.
Le Président déclare la reprise de l'assemblée après constatation de la signature des actes.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à Saint-Etienne du 20 octobre 2025, déposé le même jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Baptiste BERGER à Monsieur Benjamin GUILLAUME de 440 parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à M. Benjamin GUILLAUME à hauteur de deux mille quarante parts sociales, ci.....	2 040 parts sociales
- Numérotées de 1 à 2 040 (un à deux mille quarante)	
à M. Baptiste BERGER à hauteur de mille neuf cent soixante parts sociales, ci.....	1 960 parts sociales
- Numérotées de 2 041 à 4 000 (deux mille quarante et un à quatre mille)	

TOTAL : QUATRE MILLE PARTS SOCIALES, ci.....	4 000 parts sociales
Numérotées de 1 à 4 000 (un à quatre mille)	

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 12, rue Léon Nautin, 42000 Saint-Étienne à l'adresse : Rue Fernand Léger, 42270 Saint-Priest-en-Jarez, et ce à compter du 20 octobre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : Rue Fernand Léger, 42270 Saint-Priest-en-Jarez."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

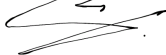
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants.

Baptiste BERGER
Gérant

Signé par :

15A7FC7516E6406...

Benjamin GUILLAUME
Gérant

Signé par :

1D88DE8BCD30404...